

Versini, Laurent

Du manuscrit de Nancy aux "Oeuvres du Philosophie Bienfaisant" : quelques remarques sur les leçons françaises de "La Voix libre" et de "Dumocala"

Organon 15, 257-275

1979

Artykuł umieszczony jest w kolekcji cyfrowej Bazhum, gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych tworzonej przez Muzeum Historii Polski w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego.

Artykuł został zdigitalizowany i opracowany do udostępnienia w internecie ze środków specjalnych MNiSW dzięki Wydziałowi Historycznemu Uniwersytetu Warszawskiego.

Tekst jest udostępniony do wykorzystania w ramach dozwolonego użytku.



Laurent Versini (France)

DU MANUSCRIT DE NANCY
AUX ŒUVRES DU PHILOSOPHE BIENFAISANT :
QUELQUES REMARQUES SUR LES LEÇONS FRANÇAISES
DE LA VOIX LIBRE ET DE DUMOCALA

C'est un grand honneur pour moi de représenter ici à la fois l'Université de Nancy et l'Académie de Stanislas, qui m'a chargé de saluer l'Académie polonaise des sciences et tous les fervents du bon roi.

Proposer quelques remarques sur le manuscrit du roi conservé à la Bibliothèque de la Ville de Nancy¹ a semblé à la fois naturel au Nancéien et prudent au profane en matière de littérature et de pensée polonaises. La moisson peut au demeurant être riche, même sans aller jusqu'à une exploitation complète de ce beau manuscrit qui permettrait d'aboutir à une édition critique souhaitée notamment par M. le Professeur E. Rostworowski, travail de longue haleine qui suppose évidemment une collaboration polono-française et apporterait des arguments scientifiques décisifs dans le débat toujours ouvert sur la genèse des œuvres de Stanislas.

Je m'en tiendrai aujourd'hui à confronter quelques passages de *La Voix libre* et de *l'Entretien d'un Européen avec un Insulaire du royaume de Dumocala*, dans la version manuscrite de Nancy, y compris les leçons biffées, et dans la version imprimée des *Œuvres du Philosophe bienfaisant* dont la « toilette » a été assurée par le « teinturier » Solignac : voie déjà indiquée il y a plus d'un siècle par le comte d'Haussonville, qui comparait dans les deux mêmes versions le début du discours à l'Académie de Nancy et le début du chapitre sur « Le Clergé » de *La Voix libre*².

¹ Ms. 1137 (360).

² *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, Paris, Lévy, 2^e éd., 1860, t. IV, pp. 452-454 (en note).

Les enseignements d'un tel parallèle peuvent être multiples; je ne reviendrai guère sur l'étude des images, dont la présence dans la traduction française de l'original polonais confirme la paternité royale, comme j'avais essayé de le montrer dans une communication au Colloque de Wrocław en 1974³. Cherchons plutôt à voir comment une pensée se précise, s'enrichit, quand elle n'est pas trahie par le réviseur; et inversement, revenons à la leçon manuscrite quand elle nous en apprend davantage notamment sur une politique qui est une morale et une théologie, et sur une personnalité généreuse dont la spiritualité affleure toujours.

La présence de cette spiritualité, celle de l'Ancien et du Nouveau Testament dans une œuvre patriotique et politique comme *La Voix libre*, n'étonne certes pas dans le premier chapitre, consacré au Clergé, dont voici un passage :

Ms. Nancy

[La République des Israélites] avoit devant ses yeux [8 v^o] l'arche [qui faisoit *biffé*] [où étoit *add. interl.*⁴] le déposit des Loix [avec qui on apprenoit à faire *biffé*] [au moyen desquelles on devoit faire *add. interl.*] usage de cette liberté, [et c'est ce qui *biffé*] [nous savons que ce qui a *add. interl.*] [donne *surch. par donné*] [cette *biffé*] l'autorité dans le gouvernement au premier législateur [qui observoit religieusement le *biffé*]. [c'est l'observation religieuse du *add. interl.*] Culte de Dieu prescrit par la loi. [Remarquons *biffé*] On a veu périr les fameuses Républiques de Rome, de Carthage, d'Athènes, des Lacedémoniens [en mesme tems *biffé*] avec leurs Idoles superstitieux, [la *biffé*] nostre [est *biffé*] [perte sera *add. interl.*] inmanquable, si la Sainte Evangile ne fait pas nostre principalle Loy.

(f^o 8 r^o-v^o)

On notera que Solignac abrège, que disparaît notamment l'allusion aux républiques antiques, et que la référence à l'Evangile perd de sa force dans le texte imprimé.

Bien des passages, on le sait, témoignent de l'effort de Stanislas pour

O. du Phil. Bienf.

[La République des Israélites] avoit sous les yeux l'Arche d'Alliance, où étoit le dépôt sacré des préceptes qu'elle devoit observer; et ces préceptes lui monroient l'usage qu'elle devoit faire de sa liberté. On sçait que le premier législateur n'eut le pouvoir de la gouverner que par son exactitude à observer les cérémonies qu'il lui avoit prescrites.

Nous ne pouvons donc éviter notre ruine, si nous ne suivons exactement l'Evangile que nous devons observer.

(t. II, pp. 5-6)

³ « Stanislas Leszczyński et les Lumières : images et thèmes privilégiés dans les *Œuvres du Philosophe bienfaisant* », Colloque sur La Littérature des Lumières en France et en Pologne, Wrocław 1976.

⁴ Abréviations utilisées dans la transcription du ms. : *add. interl.* — addition interlinéaire; *add. marg.* — addition marginale; *surch.* — surchargé.

convaincre ses concitoyens que son système les mettra à l'abri des usurpations du roi dont le seul guide sera désormais l'amour de ses sujets et le respect de leur liberté, le remède étant trouvé dans une sorte de « balance » à l'anglaise qui inspire aussi la fameuse « distribution des pouvoirs » chez Montesquieu : on lit dans le chapitre intitulé « Le Roi » :

L'autre [moyen d'empêcher que l'ambition du roi altère le gouvernement, le premier étant de lui inspirer la seule ambition de régner sur une nation libre] c'est de consolider nostre Etat d'une façon que le Roy ne puisse rien faire de son chef, que conjointement avec la Republyque.

(f° 14 v°)

Le second moyen seroit d'établir dans l'Etat des loix si précises, que le Roi ne pût rien faire que de concert avec la République, qui s'est réservé le droit de se gouverner.

(t. II, p. 50)

Un peu plus loin, à l'appui de cette définition du roi idéal, Stanislas cite la maxime d'un prince de l'Antiquité :

Ego facio quaecumque volo, quia nihil volo nisi quod justum est.

(f° 15 r°)

Je fais tout ce que je veux, parce que je ne veux rien qui ne soit juste.

(p. 54)

On notera ici une tendance fréquente de Solignac à traduire un latin encore plus familier aux Polonais qu'aux Français du dix-huitième siècle; habitude qui souffre des exceptions : le fameux « Vos, Poloni, non habetis Regem. Imo nos habemus Regem, sed vos Rex habet » (f° 15 v°) n'est pas traduit dans l'édition (t. II, p. 57).

Stanislas continue sur la distribution des trois pouvoirs :

Il faut d'ailleurs faire sentyr a nos Roys, que des trois Estats qui composent la Republyque il n'en est que le premier faisant corps [inséparable biffé] individue⁵ avec les deux autres, que c'est un symbole de la très Sainte Trinité, trois Estats [separez *add. interl.*] faisant [la biffé] [une seule *add. interl.*] Republyque dans laquelle consiste la puysance inseparable, de sorte que le Roy ne peut [pas *add. interl.*] prétendre un pouvoir particulier ny ne doit avoir aucun interets qui ne soit commun avec toute la Republyque.

(f° 18 v°)

Il faut d'ailleurs faire comprendre à nos Rois, qu'ils ne sont que le premier des trois Etats qui composent la Nation; et que ces trois Etats distincts ne constituent qu'une seule et même République; que c'est dans celle-ci que réside la totalité de la puissance indivisible, et qu'ils ne sçauroient prétendre, ou s'arroger aucun pouvoir particulier; qu'ils ne peuvent même avoir aucun véritable intérêt, qui ne soit commun à tous les membres qui la composent.

(t. II, p. 79)

⁵ Cet adjectif n'est usité en français, et seulement au féminin, que dans l'expression « la Très Sainte et Individue Trinité » (qui ne peut être divisé); l'extension, propre à Stanislas, de son sens vient certainement de sa familiarité avec cette expression, et s'appuie sur la symbolique qui inspire justement notre passage.

On aura remarqué la disparition, dans le texte imprimé, de la référence théocratique à la Sainte Trinité, très caractéristique de la spiritualité de Stanislas, qui fournissait à la théorie des trois pouvoirs le fondement d'un ordre providentiel.

La recherche de l'équilibre des pouvoirs se poursuit dans le chapitre sur « Les Ministres d'Etat », à l'image du « balancier », qui était peut-être moins propre mais évoquait plus clairement la « balance » anglaise, étant substituée dans le texte revu celle, plus exacte, du « pivot » :

C'est sur l'autorité de leurs Ministères que la Republyque a voullu comme sur un balancier trouver l'équilibre entre la Majesté et la Liberté, pour qu'une ne prévale jamais sur l'autre.

(f^o 20 r^o)

C'est sur l'autorité qui est annexée à leurs charges, que la République a voulu poser comme sur un pivot inébranlable, un juste équilibre entre la Majesté et la Liberté, afin que l'une ne prévalût jamais sur l'autre.

(t. II, p. 83)

Le « Tribunal du Royaume » qui juge en dernier ressort et sans appel, dispose d'un pouvoir exorbitant que Stanislas veut également borner en soumettant la puissance de juger à l'équilibre des trois pouvoirs sans lui autoriser la relative indépendance que Montesquieu lui accorde au moins dans le célèbre chapitre sur la Constitution d'Angleterre de *l'Esprit des lois* :

Si on me dit que le Trybunal est un corps representant la Republyque puy-qu'il est compose des deputez des tous les Palatinats comme la Diette des Nonces, j'en conviens, mais selon la forme de nostre gouvernement ce corps est monstrueux, car il n'est compose que du seul Ordre Equestre et du Clergé. Si un Senateur quelquefois est du nombre ce n'est que casuellement quand il est eleu deputez du Palatinat, et la Republyque ne scauroit estre dans son pleins droit que quand les trois Estats s'onts unys qui s'onts le Roy le Senat et l'Ordre Equestre, de façon qu'il y auroit deux Republyques cependant il est incontestable que son individualité⁶ fait sa légitimité.

Je sçais ce qu'on peut m'objecter ici. Le Tribunal étant composé des Députés des Palatinats, ne doit-il pas être [106] censé représenter la République, autant que la représente une Diette, où se trouvent les Nonces de l'Etat ? Mais depuis quand ce Tribunal ressembleroit-il si parfaitement à une Diette, qu'on puisse les confondre l'un avec l'autre ? Ce n'est que du Clergé et de l'Ordre Equestre qu'on tire les Députés du Tribunal; et selon la forme de notre Gouvernement, ne faut-il rien de plus pour constituer un Corps qu'on puisse véritablement appeler le Corps de la République ? Elle n'existe cette République que lorsque les trois Estats qui la composent, le Roi, le Sénat et l'Ordre Equestre sont réunis.

A la vérité, on admet des Sénateurs dans le Tribunal; mais ils n'y sont

⁶ Terme de la scolastique familier à Stanislas, ainsi que l'adjectif individuelle (voir note précédente).

Si dont par consequent le Trybunal ne peut s'aroger le nom de Republyque, [65 r^o] il ne deveroit pas jouyr de son droit principale de juger sans apell, son authoryte [devant *biffé*] [doivant *add. interl.*] estre dependante [par commission *add. interl.*] de la Republyque, et comme je m'atache en tout ce que je propose de demonstrier [qu'il *surch. par que la*] [ne peut *biffé*] [suprême *add. interl.*] autorite n'appartient qu'à la Republyque, et que toute jurisdiction subalterne se raporte à elle, et deryve comme un rayon du soleils, ainsy je voudrois que celle surtout de l'administration de la justyce, soit limitez, et que la Republyque evoque a son propre jugement les decrets du Trybunal avec le pouvoir de les casser ou de les ratyfier, si elle veut estre comme elle doit independante et ne reconnoistre autre superiorité que celle de Dieu Roy des Rois.

(f^o 64 v^o-65 r^o)

reçus que casuellement, et en vertu du choix d'un Palatinat qui ne les a élus que comme des membres de la Noblesse, qu'on estime la seule capable de juger les différends de la Nation : [107] et s'il étoit vrai que le Tribunal jouit des mêmes droits que la République, il s'ensuivroit qu'il y auroit deux Républiques dans la Nation, et que la vraie République n'auroit plus cette individualité qui fait son essence, et qui seule constitue sa légitimité.

Le Tribunal du Royaume ne peut donc point s'aroger le nom de République; mais par cela même il ne peut jouir du droit suprême de juger sans appel. Son pouvoir n'étant que précaire, il doit nécessairement relever de tout le Corps de l'Etat; ce n'est qu'un pouvoir de Commission subordonné à la Nation qui le donne, et chacun de ceux qui le composent est responsable de sa conduite envers toute l'Assemblée de ses Constituans.

On aura sans doute remarqué que, dans tout cet ouvrage, je m'attache principalement à démontrer que la suprême autorité n'appartient qu'à la République. Comme il n'est point d'autorité [108] qui n'émane de la sienne, il n'en est point qui ne doive en dépendre aussi nécessairement, que le ruisseau dépend de la source qui le forme et qui l'entretient et que la lumière du jour dépend du soleil qui la fait naître. Il faut donc que toute Jurisdiction subalterne soit soumise à celle de l'Etat, et que la République évoque à son Jugement les décrets du Tribunal, ou pour les ratifier, ou pour les annuler; car c'est presque en cela seul qu'elle peut montrer son indépendance, et cette espece de Monarchie qui ne doit reconnoître d'autre supériorité que celle de Dieu.

(t. II, pp. 105-108)

La démonstration de Solignac est plus longue, et peut-être plus claire; il ajoute à l'image du soleil celle du ruisseau, également familière à Stanislas comme toutes les métaphores aquatiques, mais absente dans

le manuscrit, où l'allusion finale à un ordre divin est encore une fois plus biblique et solennelle.

La réforme d'ensemble souhaitée par Stanislas n'est possible que par la coopération de la volonté humaine avec la Providence : la conception de la grâce propre à Stanislas, plutôt moliniste, rappelle en somme à ses concitoyens trop facilement découragés l'adage « aide-toi, le Ciel t'aidera » :

Ayant cet exemple [celui du peuple juif] pour regle n'abusons point de la grace de la providence meritions la [pour *biffé*] [en *add. interl.*] [coopérer *surch. par* coopérant] [nous mesme *add. interl.*] à sa gloire [un mot *biffé illisible*] en faisant nostre devoir ce que Dieu exige de chacun Cum Jove manum move et humani a te nil alienum puta. (« La Forme des Conseils », f° 34 r°)

Cet exemple doit nous servir de regle, et nous apprendre à ne pas abuser de la Providence qui nous conduit : nous devons nous rendre dignes de ses graces en coopérant fidèlement à ses desseins, en nous acquittant, chacun dans notre état, des devoirs qu'il prescrit, et en nous servant pour les mieux remplir, de tous les moyens que la raison inspire.

(t. II, p. 162)

On notera la substitution de « ses graces » à « la grace » et la rationalisation finale des voies à suivre, ainsi que la disparition de la citation.

L'idée générale du passage est que les Polonais, à force d'être attachés à une liberté qui est leur honneur, en font un absolu virtuel-qu'il est urgent de faire passer à l'acte :

Aussy peut-on dire de nostre Royaume comme de celui du Ciel Simile est Regnum thesauro abscondito⁷.

(f° 34 v°)

On peut dire de notre Royaume avec tous ses privilèges, ce que l'Evangile dit du Royaume des Cieux, Qu'il est semblable à un trésor caché.

Cette fois, la citation latine est présente mais traduite dans l'édition.

Cette paralysie tient surtout pour Stanislas, on le sait, à l'abus du *liberum veto* et au mauvais fonctionnement de la Diète :

Convenons que sur une matiere qu'on propose pour estre mise en délibération, il est juste que le *liberum veto* aye toute la force et il est très permis de l'employer en telle cas, [et *biffé*] il suffit [mesme *add. interl.*] qu'une matiere proposé soit contredite pour qu'il n'en soit plus question. Mais il est bien differends quand on s'oppose à ce qui aura déjà ester decider par la Loy. Je de-

Il est certain que dans les matières qu'on propose pour être mises en délibération, nous pouvons employer le *liberum veto*, il est juste qu'il ait alors toute sa force. C'est là sa vraie destination, si je puis parler ainsi, c'est dans cette vue qu'il a été établi, et ce seroit nous dégrader, souvent même trahir la République, que de négliger ce privilège, lorsque dans des occasions

⁷ Mathieu, XIII, 44.

mande si le *Liberum Veto* peut avoir lieu, [la seule *biffé*] personne que la *Republyque* n'ayant le pouvoir de casser ou changer ce qu'elle a prononcé pour loy : *Cujus est condere leges ejus interpretari*. [Mais *biffé*] [Comment dont *add. interl.*] un Particulier qui devient par [là *biffé*] [cela *add. interl.*] mesme rebelle a la Loy en ne voullant pas l'admettre [comment *biffé*] peut-il [user *biffé*] [se servir *add. interl.*] de son *Liberum Veto*, [et d'autant plus que le privilege de liberté peut autoriser un pernicieux abus quand on se serve de ce terme *Sisto activitatem* et qu'ensuite qu'il prétexte contre toutes les délibérations et décisions et par là qu'il dissoud L'Assemblée *biffé et remplacé par l'add. interl.* : qu'on ne devrait non plus étendre à ce terme abusive et pernicieux : *Sisto activitatem* qui est ordinairement suyvis de la dissolution du Congrès.] Dans un pareille cas, je demande [où *biffé*] que devient ma liberté que je dois défendre au prix de ma vie. Je la sacrifie volontairement à la licence, à la caprice et plus souvent à la malignité d'un Confrère.

(f° 36 v°)

critiques l'honneur et la conscience nous portent à y avoir recours; c'est alors qu'il suffit de contredire un projet équivoque, pour ouvrir les yeux à toute l'Assemblée, ou pour la forcer du moins à ne le point exécuter.

Il n'en est pas de même pour les sentimens déjà approuvés par toute le Corps de l'Etat; ici aucune opposition ne peut ni ne doit avoir lieu, puisqu'il n'y a que la République qui puisse annuler ce qu'elle a fait elle-même. Eh ! seroit-il naturel que l'un d'entre nous qui ne voulant pas se soumettre à quelque-une de nos loix, y deviendroit par-là même rebelle, eût le pouvoir de l'abroger et de perpétuer parmi nous tous les abus qu'elle devoit détruire ?

[190] Le *Liberum veto*, ce droit si respectable, ne nous a point été donné à cette intention; et nous devons encore moins l'étendre jusqu'à l'entière dissolution de nos Congrès, par ces mots pernicieux et abusifs : *Sisto activitatem*; ce seroit le comble des outrages qu'on pourroit faire à la liberté. Que deviendroit-elle en effet, cette liberté que nous devons défendre au péril de notre vie, si nous consentions tous ensemble à la livrer au caprice, à l'entêtement, à la malignité d'un citoyen qui seul voudroit regler la Patrie, dût-elle périr sous le poids de ses malheurs ?

(t. II, pp. 188-190)

Prolongeant la critique de « La Forme des Conseils », le chapitre sur « La Grande Diette » est augmenté d'une introduction dans l'édition, et également enrichi — sur les indications du roi très probablement — dans le cours du développement :

Avant dont que de comencer la Diette, donons luy la forme et la validité légitime qu'elle doit avoir, omnes debent nosse quod agitur quoties omnium causa agitur. Je me rapporte là-dessus à l'article precedent qui demontre le moyen suyvant lequ'elle la *Republyque* se pourra toujours trouver dans le nombre complet des partyes qui la composent. Venons asteur à la méthode avec

Il faut, dès l'ouverture d'une Diette, commencer par lui donner la forme qui lui est propre, et d'où depend sa validité.

Je n'en dirai pas davantage là-dessus. Je viens de traiter ce sujet dans l'article précédent, où j'ai donné les moyens pour que la République assemblée soit toujours composée de toutes les parties qui doivent la former : je

laqu'elle on procede dans la tenue de la Diette.

(f° 40 r°)

[206] passe d'abord à l'intérieur de nos Comices.

(t. II, pp. 205-206).

Je n'ai retenu la dernière transition que pour une curiosité lexicale : il est amusant de trouver sous la plume de Stanislas un tour familier certes à Rabelais, mais plus vraisemblablement recueilli dans le vieux lorrain : *asteur*, pour à st'ure, ou à cette heure, lotharingisme que Solognac rend platement par « d'abord » [au sens de tout de suite].

Après des considérations sur l'élection du Maréchal, le chapitre continue à être débarrassé de son latin et développé dans l'édition :

Chaque Nonce propose une différente [matière] praeponens ultima primis, sans observer aucun ordre, et proposant non ce qui est le plus pressant pour le Salut de la Patrie, mais ce qui est le plus intéressant au proposant, quelquefois tous insistents ensemble sur chaque matiere diferente que chacun aura proposé.

Nulle attention, nul ordre, nul concert parmi les Nonces, nul rapport dans leurs sentimens; chacun ne pense que selon ses intérêts.

De-là cette diversité d'idées si difficiles à concilier pour le bien de la Patrie : de-là cette foule de préjugés qui se heurtent sans cesse; les uns combattus par l'ignorance qui les déprime avec orgueil; les autres contestés par la rivalité qui les rabaisse avec mépris : les autres rejettés par le seul plaisir de ne rien approuver.

Car combien n'est-il pas dans nos Assemblées de ces hommes vains et mé[215]chans, qui, comme des reptiles, semblent n'assister à nos Congrès que pour y causer du dommage, et qu'on n'y appercevrait peut-être pas, s'ils ne s'y faisoient sentir par leurs piquures, et ne s'y déclaroient ennemis de tout conseil qu'ils ne donnent pas ?

Dependant jamais rien ne dut être plus respectable que le lieu de nos Assemblées : elles devraient être l'école de la modestie et de la docilité, le centre de la bonne foi et de la politesse, l'asyle du sçavoir et de l'expérience, le sanctuaire de la vérité, la source de la paix et de la félicité du Royaume; et elles ne sont au contraire que le théâtre de l'envie et de l'animosité, du faste, de l'orgueil, le siege de la tyrannie et le tombeau de l'indépendance dont nous sommes si jaloux.

Il semble a celuy qui se fait le plus entendre que sa voix n'est qu'autant

Un suffrage n'y paroît bon qu'autant qu'on le soutient avec opiniâtreté,

libre qu'elle est éclatante et que sa raison n'est bonne qu'autant qu'elle est opiniâtre et inflexible.

Dans ces tumultueux entretiens on passe les six semaines qui est le temps prescrits pour la tenue des Diettes, et comme on dit finis ab origine pendens, peut-on esperer une bonne fin d'un si mauvais commencement ?

(f° 40 v°)

La satire des nonces et l'utopie de la Diète idéale sont des amplifications où la part de la rhétorique propre à Solignac est certainement prépondérante. Stanislas termine le procès de la Grande Diète par une allusion au mot célèbre attribué à Posidonius et conservé par Cicéron, que Solignac traduit encore :

Sur ce véritable portait que je fait de nostre Diette [celuy *add. interl.*] qui ne reconnoistra point les malheurs de nostre Patrie il faut qu'il pense comme ce Philosove [qui souffroit de grandes douleurs *biffé* souffrant *biffé*] soutenoit qu'il n'y a point de douleurs sensible et [qu' *biffé*] en ayant estoit luy mesme accablé il s'écrioit Nihil agis dolor quamvis sis molestus nunquam te esse confitebor malum⁸.

(f° 40 v°)

Pour en finir avec ce survol de *La Voix libre*, plutôt que de signaler les importants enrichissements que l'édition apporte au chapitre consacré à « L'Armée », je citerai assez largement la conclusion de l'ouvrage, fournie par le chapitre « L'Élection des rois », qui ramène à cette pièce maîtresse de la réforme, sous-jacente à tout le livre :

Je sçais qu'au premier desir qu'on nous remarquera de vouloir establir le bon ordre qui nous rendroit plus puyssans et plus considerables, les factions étrangères des nos voisins s'éveilleront qui n'ayant rien à craindre de nous fontz consister la seureté des leurs frontieres dans [nostre *biffé*] la perseverance de

[216] et avec tous les violens efforts d'une poitrine robuste; et celui-là croit mieux faire valoir la liberté, qui se montre le plus inflexible dans ses idées, ou qui se fait le plus remarquer par la force de ses poumons.

C'est dans ce tumulte affreux que s'écoulent les six semaines qui sont le temps prescrit pour la tenue du Congrès : et seroit-il naturel d'attendre une bonne issue d'un commencement si vicieux ?

(t. II, pp. 215-216)

Ce portrait de nos Diettes n'est point chargé, et celui d'entre nous qui n'y verra point la peinture de nos malheurs, doit sans doute être comparé à ce fou de Stoicien, qui accablé de maux ne laissoit pas de soutenir qu'il n'en étoit point qui pût affecter l'ame du sage.

(t. II, p. 217)

Au premier desir qu'on remarquerait en nous d'établir un ordre qui nous rendroit plus puissans, en nous rendant plus unis et plus tranquilles, quels moyens nos voisins ne mettroient-ils pas en usage pour nous détourner de ce projet; eux qui n'ayant rien à craindre de nous, ne se reposent que sur nos

⁸ *Tusculanes*, II, XXV, 61.

nostre desordre et qui s'ont seures suivant nostre Estat present de troubler nos conseils selon l'opportunité de leurs intérêts. Je sçais que ceux qui se plaisent dans le desordre et qui cherchent leur fortune ou dans la faveur de la Cour ou dans l'oppression des peuples, n'approuveront point que le seul mérite puyse la procurer. Je sçais que les turbateurs [de la tranquillité *biffé*] [du repos *add. interl.*] publique [qui ne peuvent [vivre que dans le trouble *biffé*] vivre comme ceux de la Pyscine probatique⁹ que dans le trouble *add. marg.*] ne souffriront pas un gouvernement ordonné pour le soutien de la tranquillité. Je sçais que ceux qui se previennent de l'amour propre ne jugent rien de bon que leur propre production, que ceux qui n'ont aucune experience ne sçauront rien approuver ce qu'ils ne connoissent pas; que ceux qui par trop grande Polytyque, par trop de raffinement prendront tout de travers, que ceux mesme qui par un trop grand zèle pour la Patrye croiront tout dangereux ce qui est nouveau comme celui qui est acoutumé aux ténèbres ne peut supporter la lumière. Tout cela ne me rebute pas. J'expose mon ouvrage à toute la censure la plus rigoureuse, elle pourra trouver des expédiens plus salutaires pour le bien de la Patrye. Je me contente [du *biffé*] de mon zèle [qu'on ne *biffé*] pour la prosperité qu'on ne pourra pas me disputer et de la liberté d'opiner. Si [elle n'est *biffé*] cela n'est pas du goût de tout le monde, je serois d'exemple à mes Confreres, qui [pensent qu'il suffit *biffé*] [usent de leur liberté *add. interl. biffée*] s'ont persuadé que par le droit de la liberté il suffit de vouloir pour effectuer ce qu'on veut, [ainsy *biffé*] [je respecterois *add. interl. biffée*] j'aye appris à respecter les contradictions [ainsy je conclus *biffé*] [auxquelles j'aban-

dissensions de la sûreté de leurs frontières, et sont toujours assurés de troubler nos Assemblées, suivant leurs intérêts, tant que subsistera la Constitution présente de notre Royaume ? Ceux mêmes de nos Citoyens qui se plaisent dans le désordre, et qui cherchent leur fortune, ou dans la faveur de la Cour, [208] ou dans l'oppression des Peuples, approuveront-ils que le seul mérite donne le poids à nos élections ? Ces perturbateurs du repos public, qui ne peuvent trouver leur bonheur que dans le trouble, souffriront-ils un règlement, qui n'a pour objet que la tranquillité de la Patrie ? Ceux qui, dominés par l'amour-propre, ne trouvent du bon sens et de la justesse que dans leurs sentimens; ceux qui, n'ayant aucune experience, condamnent tout ce qu'ils ne connoissent point; ceux qui se croient des génies supérieurs en Politique, et qui s'égarant dans leurs raffinements; ceux qui, par zèle même pour la Patrie, croient que tout ce qui est nouveau doit être dangereux, semblables à peu près à des hommes qui, accoutumés à vivre dans les ténèbres, ne pourroient supporter l'éclat du jour : toutes ces sortes de génies se révolteront contre ma méthode, et s'efforceront de la décrier.

[209] Mais rien n'est capable d'étouffer en moi le desir que j'ai de servir ma Patrie. Peut-être trouvera-t-elle un jour elle-même des expédiens plus salutaires pour son soutien, pour sa sûreté, pour sa gloire; je lui expose toujours mes idées, je lui montre mon zèle. Peut-on m'empêcher de le faire éclater ? m'ôter le droit d'opiner et de dire avec liberté tout ce que je crois lui être avantageux, et utile ?

Cependant, j'ai appris à respecter les contradictions. Je leur abandonne

⁹ Jean, V, 2.

donne *add. interl.*] mon travail, peut-être servira-t-il à exciter des génies plus féconds [à trouver *biffé*] [à corriger *add. interl. biffée*] pour [chercher *biffé*] [le rendre *add. interl.*] plus parfait. Pour moy je ne prétends pas qu'on convienne des moyens que je propose pour la regle du gouvernement, mais comme on ne pourra jamais dysconvenir de ses défauts, c'est pourquoi en suyvnt l'usage des auteurs je ramasse tous les erreurs à la fin du lyvre et je finys en priant chaque bon cytoyen : corrige errata.

(f° 79 v°)

mon travail. Il peut du moins servir à exciter quelque génie ou plus éclairé, ou plus profond, à le rendre plus parfait.

Je ne prétends pas que l'on convienne de tous les moyens que j'ai proposés pour régler le Gouvernement; mais du moins, il est impossible de ne pas convenir de ses défauts, et de la nécessité de les réformer pour le rendre plus heu[210]reux et plus tranquille. Je vais ramasser ici ces défauts, et je prie chaque bon citoyen de s'étudier à les corriger, autant pour son propre bien, que pour l'avantage de la Patrie.

(t. III, pp. 207-210)

Cette fois, le texte révisé demeure très proche du manuscrit; une comparaison dictée par la culture scripturaire du roi est cependant encore sacrifiée (la piscine où les victimes étaient purifiées à Jérusalem et près de laquelle Jésus guérit le paralytique); on peut regretter aussi l'affaiblissement du jeu de mots final par lequel Stanislas introduisait la liste des vingt-et-un défauts de la constitution polonaise en guise d'errata.

Après cette récapitulation, Stanislas termine son message par trois réflexions : le texte imprimé, bien qu'il soit plus long, omet de signaler la troisième qu'il a pourtant annoncée :

La première est que [si *biffé*] comme l'establisement des toutes les sociétés du commencement du monde, ne s'est formé que par la vertu et la valeur [s'ils *biffé*] [comme elles *add. interl.*] ne se s'ont soutenues que par la justice [et *biffé*] l'union et le bon ordre [combien en a-t-on vu *biffé*] elles s'ont [ainsy *biffé*] aussi tombés en décadence par le luxe, le désordre et la dépravation des mœurs. Cette vérité nous doit faire considerer, si nostre Republyque n'approche pas de ce fatale période, car ou nostre Nation qui la compose a un pryvilege particulier au dessus des autres, a ne pas estre sujette a des passions et foiblesses humaines, par conséquent à se passer de tout ce qui les doit contenir, ou si [au contraire *biffé*] [nous convenons de cette vérité quam contempta res est homo nisi se

La première, c'est que toutes les Sociétés des Peuples ne s'étant formées que par la vertu et par la valeur, et ne s'étant soutenues que par la justice, par l'union, par le bon ordre, elles se détruisent nécessairement par le luxe, par le désordre, par la dépravation des mœurs. Cette vérité doit nous faire sentir avec douleur que notre République a presque déjà atteint le triste période de sa décadence.

Car enfin, ou notre Nation, par un privilège particulier, et qui n'est pro-[216]pre qu'à elle seule ne peut se ressentir des contrecoups des passions et des foiblesses humaines, et peut conséquemment se passer de tout ce qui doit les contenir; ou, si elle avoue

super humana erexerit¹⁰ *add. marg.*] [et si nous *add. interl.*] nous reconnaissons pour telles que les autres et mesme que nostre gouvernement n'estant pas capable de corriger les mechans, il l'est au contraire pour gaster les bons, appliquons nous dont à frayer par des sages institutions le chemin à l'ambition pour qu'on puisse acquérir l'honneur non par faveur ou par violence mais par la voie du mérite qui conduit à la gloire. Arrestons l'avidité

pour qu'elle ne s'étende pas au depend du prochain, pour qu'elle ne [fasse pas consister *biffé*] son [intérêt *add. interl.*] particulier dans la ruine du public, que nos institutions bien réglées [donne *biffé*] fournissent les moyens licites à faire fortune et qu'on la fasse surtout consister dans le bonheur public pour qu'on ne se croit jamais heureux qu'autant que l'Etat prospère.

Le seconde reflexion qui mérite nostre attention, c'est la douceur de la liberté. Examinons ce qui a rendu monarchique les autres Etats Republicains, [si ce *add. interl.*] [c' *surch. par n'*] est l'exces abusive, tant d'exemples nous doivent contenir pour en jouir avec moderation, un bon Polytyque ne doit pas imiter [83 r°] un valeureux Soldat qui voyant culbuté son camarade ne se rebute pas à le suivre et a courir le mesme risque. Une pareille hardiesse ne convient pas dans un Etat civile, bien loings à nous servir d'exemple [elle] nous doit rendre circonspectes pour [ne pas rendre *biffé*] [conserver *add. interl.*] cette precieuse liberté que d'autres Na-

qu'elle n'a rien au-dessus des autres Etats, et que son Gouvernement n'étant pas capable de corriger les mechans, il n'est que trop capable au contraire de gêner les bons; il est hors de doute que nous devons nous appliquer de toutes nos forces à frayer par de sages établissements, un chemin à une noble ambition, pour qu'on puisse acquérir les emplois et les dignités de la République, non par la faveur ou par la violence, mais par un mérite vrai et solide, à qui seuls appartiennent les honneurs et les distinctions.

Il est hors de doute, que nous devons arrêter cette insatiable cupidité qui nous domine, l'empêcher de s'étendre aux dépens du prochain, et de [217] chercher à se satisfaire aux dépens du Public. Il est hors de doute que, par des réglemens sages et bien observés, nous devons fournir à chacun des moyens honnêtes de s'avancer et de faire fortune; mais qu'aucun d'entre nous ne doit mettre son bonheur ou sa gloire que dans la gloire et le bonheur de l'Etat, ni se croire jamais grand, heureux et tranquille, qu'autant que le Royaume jouira pleinement de tous les avantages qui doivent contribuer à sa prospérité.

La seconde réflexion regarde la liberté. Examinons ce qui a rendu Monarchiques les autres Etats Republicains. N'est-ce pas l'exces de cette même liberté, et le manque d'une attention continuelle à rester dans les bornes qu'une prudence austere lui prescrit ? Un bon politique ne doit pas imiter un soldat valeureux, qui, voyant son camarade [218] tomber à ses côtés, ne se rebute point, et s'anime par sa mort même à courir les mêmes dangers. Une pareille hardiesse ne convient pas en un sens dans un Etat; les exemples des peuples déchus de leurs privilèges, doivent nous engager à conserver les nôtres; leur malheur doit nous inspirer de

¹⁰ Sénèque, *Quaest. nat., Praef.*, 5 (Stanislas ajoute se).

tions ont perdu en la voulant rendre excessyve et ayant pour maxyme dont Dieu nous garde *Cupienda rebus in malis etiam praeceps via est*¹¹. Pour recueillir des fruits salutaires il faut l'empêcher a croistre en branches superflue autrement elle deviendra sauvage comme un arbre mal cultyvé. Son symbole à la vérité est un cheval débrydé mais perde-t-il pour cela sa vigueur ? Si on luy mette un freins pour l'empêcher a s'egarer, si jusqu'à present par un miracle de la Providence nous la conservons, songeons que *In aequo est dolor amissae rei, quam timor continuus amittendae*. Ce qui donne occasion a la troisieme reflexion par laquelle je conclud que'il n'y en a point plus sujette a la perte que la nostre. [Sa douceur excite des jaloux *add. interl.*] La bonté de nostre Pays [*excite biffé*] [*anime add. interl.*] continuellement l'envie des conquerans. [Le Pouvoir mesme de nos Roys la menace et *biffé*] le desordre plus que tout la detruit. Si nous considerons nos forces, qu'elles moyens a la defendre de dehors [*et add. interl.*] si nous pensons a ce que nous avons toujours a craindre en dedans, qu'y nous garentyra des nos propres Roys qui regarde nostre Liberté comme un joug insupportable pour s'élever sur nos ruynes, pour assurer leurs tranquillité par nos troubles, leurs grandeur sur nostre abaissement, leurs interets dans nos dysunions, et leurs pouvoir [83 v^o] souverain dans les defauts de nostre Estat, Consequence dont [= donc] infallyble qu'il n'y a que le bon ordre dans le gouvernement qui puyse mettre à l'abry de tout danger le Royaume, et cette precieuse liberté qui en fait tout le prix et l'agrement.

Et comme il ne me reste plus rien a adjoûter a la construction de cet Edifice, je l'acheve par l'inscription que

la crainte, et la crainte une extrême circonspection.

Pour tirer des fruits salutaires de la liberté, il faut l'empêcher de croître en branches superflues; autrement elle dégénérerait et deviendrait sauvage comme un arbre mal cultivé.

Mais si jusqu'à présent, par un miracle de la Providence, nous avons conservé notre liberté, songeons qu'il n'en est point qui soit plus sujette à périr que la nôtre.

Sa douceur excite des jaloux. La bonté de notre pays anime continuelle-

ment l'envie des Conquerans. Le désordre, plus que tout [219] le reste, la détruit. Si nous examinons nos forces, quels moyens avons-nous pour la défendre au-dehors ? Et si nous pensons à tout ce que nous avons à craindre au-dedans, qu'est-ce qui nous garantira des efforts de nos propres Rois, qui, regardant nostre liberté comme un vrai joug pour eux, cherchent sans cesse à s'élever sur nos ruines, veulent assurer leur repos par nos troubles, leur grandeur par notre abaissement, leurs intérêts par nos dissensions, leur pouvoir par les défauts même de notre République ?

Concluons donc qu'il n'y a précisément et absolument qu'un bon ordre, une fois établi dans notre Royaume, qui puisse le mettre à l'abri de tout danger, et y maintenir cette précieuse liberté qui en fait tout le prix et tout l'agrement.

Au reste, comme je n'ai plus rien à ajouter pour l'entière construction de [220] cet édifice, je n'ai plus qu'a

¹¹ Sénèque, *Agamemnon*, v. 154 (Stanislas ajoute *etiam*).

j'aye veue sur une maison bastys dans une des nos villes pendant le plus fort de la guerre derniere de Suede : *In spem melioris aevi*. Il faut esperer que cet heureux siècle viendra à la fin et que la toute puysante main de Dieu construyra cet ouvrage desirable : *Nisi Dominus aedificaverit Domum, in vanum [aedificaverunt biffé] [laboraverunt add. interl.] qui aedificat eam*¹².

(f° 82 v°-83 v°)

Dans ces toutes dernières lignes de *La Voix libre*, le texte imprimé demeure très fidèle au manuscrit; on remarquera cependant la suppression de l'image du cheval débridé et de l'ultime référence biblique.

La rhétorique de Solignac ajoute l'anaphore de « Il est hors de doute », un chiasme (bonheur — gloire/gloire — bonheur) et un ternaire (grand, heureux et tranquille) dans l'évocation de la politique du bonheur, et un climax (malheur — crainte/crainte — circonspection).

En bref, Solignac non seulement corrige, bien sûr, les approximations, incorrections ou maladresses de langue, et rend les démonstrations plus claires, mais sacrifie trop souvent saveur, concret, images, citations latines aussi, là notamment où Stanislas en lecteur de Sénèque est capable de citer le stoïcien de mémoire, ce qui mériterait une étude approfondie; le Sarmate émaillait spontanément son ouvrage d'un latin juridique, humaniste et surtout évangélique; sans la défigurer vraiment, le teinturier francise et laïcise une politique qui était une théologie; des lumières sécularisées refoulent les lumières chrétiennes, et amortissent l'effort de conciliation qui constitue pour une bonne part l'originalité du Philosophe chrétien; du point de vue politique aussi, une étude complète confirmerait sûrement que la version la plus riche, la plus fidèle à la pensée du roi, est celle que propose le manuscrit nancéien de *La Voix libre*.

Si l'on passe à *Dumocala*, une évidence s'impose d'abord : le texte imprimé est beaucoup plus long; dès le début, un détail frappe : le naufrage de l'Européen en route pour les Indes (lesquelles ?) est situé dans le manuscrit par 17° 14' de latitude boréale — ce qui suggère les abords du Mexique, de Cuba, du Sénégal ou de l'Inde — et dans l'édition, par 52° 14' de latitude australe, latitude qui correspond à la seule Terre de Feu, à moins que Stanislas ait songé à placer son utopie sur le grand continent austral auquel on a longtemps cru. S'il est évidemment vain

¹² Psaume CXXXVI, 1.

y mettre l'inscription que j'ai vue jadis dans une de nos villes sur une maison qu'on venoit de bâtir dans le plus fort de la dernière guerre de Suède : *In spem melioris aevi*. Il faut espérer que ce meilleur tems viendra à la fin, et que le Dieu tout-puissant voudra lui-même mettre la main à cet Ouvrage.

(t. III, pp. 215-220)

d'épiloguer là-dessus, le réalisme étant par définition inconciliable avec l'utopie, l'affaire n'est visiblement pas indifférente au bon roi, qui a sûrement ses raisons pour préférer l'hémisphère sud, comme plus tard Voltaire dans *Candide*, dont l'Eldorado doit beaucoup plus au Philosophe bienfaisant qu'on ne le reconnaît généralement.

Venons-en aux découvertes de notre Européen : les deux édifices qu'il admire au village — le magasin à blé et l'hôpital — sont une addition de l'édition (t. III, pp. 226–227), qui fait certes un peu double emploi avec les bâtiments également philanthropiques de la capitale, école et hôpital encore, présents dans les deux leçons.

Dans la dissertation de l'insulaire sur la religion, le développement sur l'immortalité de l'âme est plus long; dans l'exposé politique qui donne pour but au prince, comme dans *La Voix libre*, le bonheur de ses peuples et non l'ambition et l'intrigue, les considérations d'économie politique et de finances sont plus développées : en conclusion du plaider en faveur de l'égalité de tous devant l'impôt et de sa proportionnalité aux ressources de chacun, Stanislas ajoute une formule caractéristique qui ne lui était pas venue d'abord : « C'est un grand revenu pour un Prince que l'amour de ses sujets » (t. III, p. 277).

Stanislas s'est aperçu du travers qui guette tous les ouvrages didactiques : son *Entretien* tournait, tourne encore dans la version imprimée, au monologue du bon Brachmane; pour le morceler un peu, il ajoute après cet exposé de l'économie des Lumières : « Le plaisir que je goûtais aux discours du Brachmane, et dont il ne pouvoit manquer de s'apercevoir (car je n'osois plus l'interrompre comme j'avois fait tant de fois) ce plaisir l'engagea sans doute [...] », et il interpole alors un développement sur la justice que le manuscrit plaçait après l'exposé de l'administration provinciale (p. 277).

Pour donner une idée plus précise de la « toilette » définitive, je citerai plus largement la fin de l'*Entretien* :

Permettez-moi encore luy dis-je de vous faire une question. Aprenez-moi coment vostre Roy a-t-il peu mettre [ordre a *add. interl.*] ses finances malgré les intrygues des tant de gens interessés à faire des grandes fortunes à ses depends.

Surpris d'un ordre si merveilleux, et dont jamais je n'eusse pu me former une idée, je rompis enfin le silence, et demandai au Brachmane comment il avoit été possible à son Souverain d'en former le projet, et sur-tout d'exécuter celui qu'il avoit mis dans ses Finances. Je ne doutois pas, en effet, qu'il n'eût dû y trouver bien des obs[283]tacles de la part d'une foule de ses Sujets intéressés, comme partout ailleurs, à faire leur fortune aux dépens du Prince qu'ils ont l'honneur de servir.

Le Roy me repondit-il a des grands

talens, entre d'autres celuy de cognoistre bien ceux des autres. [92 r°] Suyvant la capacité qu'il trouve dans un

bon sujet il l'employe dans son service. C'est a cette penetration que nous devons le choix qu'il

a fait de ces quatre ministres très [habiles a *biffé*] [dignes *add. interl.*] [de *omis*] remplir leurs devoirs selon les departemens dont ils s'ont charges. Il fait comme un habile artyste qui par des bons instrumens fait valoir son art. L'union entre ces quatre ministres et leurs travaux assidue, [rendents *biffé*] [f'ont la gloire *add. interl.*] et la prosperité de son regne.

[Enfin que *biffé*] [Depuis *add. interl. biffée*] Il se maintient par le nombre des troupes [enclines *biffé*] [qui toujours *add. interl.*] pretes a se mettre en action, f'ont durer la Paix, par l'entretien de ces troupes moyennant une bonne economie, [par *biffé*] [nostre [bonne foy *biffé*] credit [par *add. interl.*] nostre desinterressement, [qui *biffé*] [et la *add. interl.*] bonne foy [qui *biffé*] nostre tranquillité par l'exacte justice, nostre Police par la sage methode de nostre gouvernement.

Et voilà dis-je a quoy aboutyt toute nostre Polityque [contre laqu'elle vous

Un Roi, me répondit-il, qui veut le bien des ses Sujets, n'a qu'à le vouloir bien fermement pour le leur procurer, malgré les oppositions qu'il y trouve. Pour ce qui est de ses Ministres, jamais il n'eut rien à craindre de l'avarice ou de l'ambition que vous supposez dans les personnes de cet état.

Parmis les grands talens que nous admirons dans notre Maître, il en est un que j'estime le plus nécessaire aux Princes, et qui peut-être pourroit lui seul leur tenir lieu de tous les autres : c'est le discernement des esprits. Notre Maître connoît les hommes, et ne se trompe point dans le choix qu'il en fait. Semblable en cela à un Artiste habile qui, moins guidé par l'expérience [284] que par son génie, distingue parfaitement les instrumens les plus propres à réussir dans son art. Les Ministres, qui partagent aujourd'hui sa confiance, le méritent par leurs vertus; et ils n'en jouiroient pas, s'il s'en étoit trouvé dans l'Etat qui en fussent plus dignes. L'union n'a jamais cessé de régner entr'eux, parce qu'ils ont tous à cœur le bien de la Patrie; et leur travail, toujours assidu, quoique toujours pénible, fait la gloire et la prospérité du regne sous lequel nous vivons.

Je n'ajouterai plus rien, me dit le Brachmane, pour vous prouver que notre politique est fort au-dessus de la vôtre, par la sagesse et la simplicité des maximes qu'elle a établies parmi nous. Vous avez vu que nos troupes sont moins entretenues pour nous défendre que pour nous procurer la paix. Vous nous avez vu rechercher cette paix au-dehors par notre désintéressement et [285] notre bonne foi, et nous l'assurer au-dedans par tous les moyens que peut fournir la politique la plus exacte. En faut-il davantage ?

Non vraiment, lui répliquai-je, en l'interrompant avec une espece de honte

biffé] que vous condamnez; c'est à quoy s'aplyquents tous nos Princes, c'est la matiere de tout le travaux de leurs ministres et de leur Conseills.

Je ne sçais me repondit-il si c'est l'effect d'une Polityque. Si nous la pratiquons c'est je vous assure sans la cognoistre. Preuve de cela que vous autres qui l'a cognoissez vous n'en tirez pas le mesme profit. En faisant le contraire [pour la guerre *add. interl.*] vous levez des troupes quand il faut les avoir pour [une *biffé*] [les *add. interl.*] mettre en campagne, ce qui vous metts au rysque d'estre battu dans des temps quelquesfois qu'une perte de bataille peut faire celle d'un Royaume, pour les finances vous arrachez l'arbre avec la racine,

pour la justyce vous la mettez à l'enquant,

pour la police [dans le gouvernement *add. interl.*] c'est la cabale, les intrygues qui y onts le plus de part. Concluons : vous ne direz pas assurément que je suis bon polytyqué apres vous avoir qui estes etranger [decouverts *add. interl.*] tous les mysteres de nostre Estat. Ce qui en prouve la solidité [c'est *omis*] qu'elle n'a pas besoins d'estre voilé. Telle [qu'elle *biffé*] [qu'il *add. interl.*] se presente [il *omis*] est assez redoutable à nos Ennemis pour n'estre pas obligé de se masquer. Fasse le Ciel que tout le genre humain soit de mesme.

et de dépit, je reconnois d'excellentes choses dans vos principes; mais, à quelque chose près, notre politique n'est point si différente de la vôtre.

Si cela est, reprit encore le Brachmane, pourquoi n'en faites-vous pas le même usage que nous ?

pourquoi ne levez-vous des troupes que lorsque vous devez les mettre en campagne, et qu'au lieu de prévenir l'ennemi, vous lui laissez prendre des avantages que vous auriez dû le réduire à vous disputer, et qui demandent plus d'effort pour les lui arracher, qu'il ne vous en eût fallu d'abord pour le repousser et le battre ?

Pourquoi dans l'exaction de vos im-[286]pôts, arrachez-vous, pour ainsi dire, l'arbre avec les racines, et réduisez-vous à l'extrême misère des peuples dont vous prétendez tirer encore de nouveaux subsides pour les besoins de l'Etat ?

Pourquoi les épusez-vous dans l'attente d'un Jugement que le bon droit réclame, et que vous ne rendez qu'en faveur de l'injustice, qui, ayant sujet de le craindre, prend enfin le parti de l'acheter ?

Pourquoi votre Police varie-t-elle selon le rang et la condition des Sujets, et poursuit-elle les colombes, tandis qu'elle épargne les vautours ?

Pourquoi enfin tous ces voiles épais dont vous couvrez votre politique ? Je vous ai mis la nôtre à découvert, et j'aurois peut-être trop de sujets de gémir sur le malheur de vos peuples, si vous pouviez me montrer tous les ressorts de celle que l'on fait dans vos pays.

[287] Ces ressorts, que vous croyez si souverains, n'ont point entr'eux cette heureuse harmonie qui, par une espee de chaîne et de rapports que peu de gens connoissent, fait conspirer au même dessein, et ramene au même terme

les différentes parties d'un tout. Ces ressorts ne sont presque jamais les mêmes, et c'est ce qui en montre plus clairement la faiblesse et l'inutilité. Ceux que nous employons dans les divers détails du Gouvernement, et qu'il eût été trop long d'exposer à vos yeux, n'empruntent leur force que des grands principes de politique que je vous ai développés, et qui, toujours invariables, ne manquent jamais de produire un bon effet. Vous avez des loix et des maximes, il est vrai; mais l'on diroit qu'elles se sont éteintes en vieillissant. Vous vous en faites tous les jours au hasard, et seulement pour des fins particulières; vous en changez, selon les [288] occurrences; l'occasion seule vous instruit. Vous négligez des fondemens qui s'éroulent, et vous vous contentez de réparer des murs qui vont manquer d'appui. Faut-il s'étonner que les efforts mêmes, que vous faites pour réparer les brèches de vos Gouvernemens, ne servent presque toujours qu'à hâter le moment de leur ruine ?

En me disant ces mots le Brachmane me tendit la main, comme s'il n'espéroit plus me revoir, et il ajouta ces paroles : Adieu cher Etranger, que la vertu soit toujours dans votre cœur et la sincérité sur vos lèvres.

Fin

(t. III, pp. 282-288)

Adieu cher Etranger que la vertu soit toujours dans votre cœur et la sincérité sur vos lèvres. On peut juger des réflexions que j'aye fait ayant quitté ce grand homme. Je les laisse faire à mon lecteur que je ne veux point ennuyer du récit de ma sortie de ce pays, et du retour dans ma Patrie, n'ayant d'autre dessein que de l'amuser de l'entretien que j'aye eu avec l'homme du monde le plus sage par lequel il pourra juger que le vray bonheur des Peuples ne se trouve que dans les Régions incognues.

(f^o 91 v^o-92 r^o)

On voit que ces pages ont été profondément remaniées et enrichies, la version définitive est plus oratoire — la main de Solignac se devine dans l'anaphore de *Pourquoy...* — mais aussi plus animée, la chaleur du Brachmane modifiant même le comportement de l'Européen dont la « honte » et le « dépit » n'engotent plus. Inversement des formules

comme « vous arrachez l'arbre avec la racine », souvenir de l'étonnante image à laquelle se réduit le célèbre chapitre de *l'Esprit des lois* chargé de présenter le despotisme — « Quand les sauvages de la Louisiane veulent avoir du fruit, ils coupent l'arbre au pied et cueillent le fruit. Voilà le gouvernement despotique »¹³ — ou comme « pour la justice vous la mettez à l'encan », ont plus de force dans le manuscrit que les amplifications trop soignées de l'édition. En revanche, la chute plus brutale du texte définitif fait heureusement l'économie de réflexions banales ou trop pessimistes, en même temps qu'elle renonce honnêtement à l'attrail de la vraisemblance, ou, comme on voudra, d'une fiction que Stanislas n'avait de toute manière pas su rendre vivante comme Voltaire saura le faire.

Ces confrontations dont le seul mérite est dans le respect de l'œuvre du roi convaincront-elles au moins que Stanislas attachait à des ouvrages auxquels la critique universitaire, en Pologne et en France, accorde enfin leur véritable importance, un soin sensible dans des retouches qui ne peuvent toutes venir du seul « teinturier », soin qui, indépendamment des sources évidentes de sa pensée, suffirait à prouver que le Philosophe bienfaisant est indiscutablement un écrivain ? La paternité d'un ouvrage ne se mesure pas à l'originalité absolue — au demeurant, y a-t-il jamais, en histoire littéraire comme en histoire tout court, de commencements absolus ? Cette paternité peut se reconnaître à la force de conviction avec laquelle un homme assume des héritages pour en faire un système ou un ensemble qui lui appartient authentiquement.

¹³ *l'Esprit des lois*, livre V, ch. 12.